Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

# Régie des entreprises de construction du Québec

## Rapport annuel 1990-1991

Québec

92-02918/

Le contenu de cette publication a été rédigé par
la Régie des entreprises de construction du Québec

Dans ce document, le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination mais seulement dans le but d'alléger le texte.

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boulevard Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Dépôt légal — 4e trimestre 1991
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN : 2-551-14865-0
ISSN : 0711-7132

© Gouvernement du Québec 1991

Monsieur Jean-Pierre Saintonge
Président de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel des activités de la Régie des entreprises de construction du Québec pour l'exercice 1990-1991.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de mon profond respect.

Le ministre du Travail,

Normand Cherry

Québec, octobre 1991

Monsieur Normand Cherry
Ministre du Travail
425, Saint-Amable
Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport des activités de la Régie des entreprises de construction du Québec pour l'exercice 1990-1991.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la Régie des entreprises de construction du Québec,

Réal Mireault

Montréal, octobre 1991

## Table des matières

**Rapport du président** 9

**La Régie** 11
— Historique 11
— La loi 11
— Composition et fonctionnement 11
— Pouvoirs 12

**Le Tribunal administratif** 15

**Vérification interne** 17

**Service de l'informatique** 19

**Direction de la recherche et des politiques** 21

**Direction des affaires juridiques et des enquêtes et le Secrétariat** 23

**Direction des communications** 25

**Direction de l'administration** 27

**Direction de la qualification** 29

**Direction du bureau de Québec** 31

**Application de la Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics (L.R.Q., c. P-38.01)** 32

## Liste des tableaux

Tableau I
Liste des membres de la Régie des entreprises de construction du Québec au 31 mars 1991 12

Tableau II
Liste du personnel de direction 13

Tableau III
Organigramme 13

Tableau IV
Activités du Service des affaires juridiques 24

Tableau V
Effectif régulier au 31 mars 1991 28

Tableau VI
Revenus pour l'exercice 1990-1991 28

Tableau VII
Déperses pour l'exercice 1990-1991 28

Tableau VIII
Demandes reçues et analysées 30

Tableau IX
Licences valides par catégories d'entrepreneurs 30

## Rapport du président

En 1990-1991, nous avons poursuivi les démarches amorcées au cours des deux derniers exercices. En effet, nous avions entrepris une réflexion sur les mesures à prendre pour renforcer l'industrie de la construction et la rendre plus apte à faire face au rythme grandissant des changements technologiques et à la concurrence internationale. Dans cette optique, plusieurs dossiers majeurs ont fait l'objet d'études approfondies ou ont donné lieu à des actions concrètes.

Avant de les aborder, notons qu'au chapitre de son fonctionnement administratif, la Régie a procédé en février dernier au regroupement de la Direction des communications et de la Direction de la recherche et des politiques, sous l'appellation de Direction de la recherche, des politiques et des communications. Cette réorganisation assurera une plus grande efficacité du travail, puisque les mandats dévolus aux deux unités sont reliés à plusieurs points de vue.

### Rencontre avec nos partenaires

À titre de président, j'ai convoqué, à une réunion spéciale les 30 et 31 mai 1990, les régisseurs permanents, les régisseurs conseils, les directeurs généraux des associations les plus représentatives de l'industrie de la construction, les cadres de l'organisme et certains chargés de projet. Nous y avons discuté de la réforme de la réglementation, de la refonte de la catégorisation des entrepreneurs, de leur formation en administration et de la révision du système informatique. Suite à cette rencontre avec nos partenaires, la Régie a reconnu, pour fins d'exemption à ses examens, deux programmes de formation en administration, qui lui ont été proposés par des associations représentatives.

### La formation

De façon générale, le dossier de la formation des entrepreneurs a été très important au cours de l'année et a connu une progression significative. En effet, nous avions pour objectif de concevoir une formation « sur mesure » répondant aux besoins des entrepreneurs. Des actions concrètes nous ont permis de nous rapprocher de ce but : création d'un comité consultatif sur la formation technique, sensibilisation et implication du ministère de l'Éducation dans le développement d'outils de formation, élaboration d'un programme informatique destiné à mieux renseigner les entrepreneurs sur la formation disponible dans les régions.

### Autres dossiers

D'autres dossiers importants ont connu des développements significatifs au cours du dernier exercice. En ce qui concerne les programmes de garanties financières offerts aux acquéreurs de maisons neuves, la Régie a procédé conjointement avec l'Office de la protection du consommateur à une étude exploratoire et à une analyse de ce qui se fait à l'étranger, et a examiné la situation qui prévaut chez nous.

Les associations patronales concernées ont été rencontrées afin d'évaluer les possibilités d'améliorer certains aspects de leur programme de protection. Ce dossier se poursuivra au cours de la prochaine année.

Les travaux d'implantation d'un système volontaire de gradation des licences, qui refléterait la performance et les capacités des entrepreneurs, se sont poursuivis. Le système sera mis en place sur demande de l'industrie.

### Le système informatique

La Régie est à revoir en profondeur son système informatique. Cette révision essentielle a pour buts de lui permettre de mieux connaître les entrepreneurs, donc d'exercer à leur égard une meilleure surveillance, d'assurer le suivi de l'évolution de l'industrie, d'appliquer éventuellement de nouveaux programmes, et d'accroître le rendement de la gestion de l'information. Incidemment, par l'entremise du nouveau système, la Régie vise l'établissement de liens informatiques avec d'autres organismes impliqués dans le domaine de la construction, ce qui lui permettra de disposer d'une information complète et à jour sur l'industrie, pour mieux servir sa clientèle.

Ainsi, dans le cadre de la réalisation du plan directeur élaboré en 1989, nous soumettrons, au cours des prochains mois, les rapports d'études préliminaires pour approbation au Conseil du trésor. Par la suite, les études visant à définir le type d'architecture requis, en fonction de nos besoins, pourront être entreprises.

### Perspectives

Le cheminement amorcé au cours des dernières années a incité la Régie à mettre en place certains mécanismes qui lui ont permis de mieux accomplir sa mission de surveillance des entrepreneurs et de délivrance des licences, avec, comme toile de fond, une préoccupation à l'égard de l'évolution de l'industrie et de sa capacité à s'adapter aux nouvelles technologies.

Le travail accompli l'année dernière devrait se continuer en 1991-1992. Les efforts seront concentrés sur la poursuite des travaux majeurs en cours, à savoir la réforme des systèmes informatiques, la formation des entrepreneurs, l'examen des définitions et de la structure actuelle des catégories, de même que les modalités de qualification des entrepreneurs. À cet égard, les critères de solvabilité et le cautionnement seront examinés afin de vérifier s'ils répondent toujours, sous leur forme actuelle, aux fins pour lesquelles ils ont été instaurés.

Il est envisagé que ces travaux aboutissent, au cours de l'année, et après consultation de nos partenaires, à une proposition de modernisation de la réglementation.

Une autre activité devrait retenir notre attention au cours de la prochaine année. Il s'agit du maintien de la qualification chez les entrepreneurs qui détiennent une licence. À ce sujet, nous envisageons une intégration plus complète des informations, provenant des activités d'enquête, au processus de renouvellement des licences.

D'ailleurs, une attention particulière sera accordée à l'amélioration des ententes de service en matière d'enquête, conclues avec certains organismes, ainsi qu'à l'établissement de nouvelles ententes de collaboration avec d'autres intervenants ou partenaires concernés. Cette coopération favorisera, en plus, un meilleur contrôle du travail effectué sans licence.

Voilà donc, Monsieur le Ministre, le bilan des activités accomplies et le programme que nous nous traçons pour l'année à venir.

Le président-directeur général de la Régie des entreprises de construction du Québec,

Réal Mireault

# La Régie

## Historique

Le 27 juin 1975, le gouvernement du Québec adoptait la « Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction » (L.R.Q., c. Q-1). Ainsi prenaient fin quinze ans de discussions sur les moyens à prendre pour protéger des aigrefins de toute nature l'industrie de la construction, ses travailleurs et le grand public. Cette loi, rappelons-le, avait été adoptée à la suite des recommandations du rapport de la Commission Cliche.

## La loi

La « Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction » (L.R.Q., c. Q-1) a pour but de protéger le public contre les faillites et les malfaçons des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires. La Régie a été instituée pour voir à l'application de cette loi.

Ainsi, sous l'autorité du ministre du Travail, la Régie a pour fonction de surveiller les activités des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires, notamment en délivrant les licences exigées par la loi. Pour ce faire, elle doit s'assurer de leur intégrité, de leur solvabilité et de leur compétence dans les domaines administratif, technique, et de la sécurité.

Un constructeur-propriétaire est celui qui exécute ou fait exécuter des travaux de construction pour son propre compte, tandis qu'un entrepreneur exécute ou fait exécuter des travaux de construction pour autrui. Une personne physique qui construit sa propre maison, ou y accomplit certains travaux, n'a besoin d'aucune licence.

Cette loi a été modifiée à plusieurs reprises, notamment par le chapitre 2 des lois de 1979, le chapitre 2 des lois de 1980, le chapitre 26 des lois de 1983, le chapitre 58 des lois de 1982, le chapitre 58 des lois de 1986, le chapitre 68 des lois de 1987, le chapitre 54 des lois de 1989 et le chapitre 85 des lois de 1990.

Par ailleurs, plusieurs règlements ont été adoptés en vertu de cette loi :

- le Règlement de la Régie des entreprises de construction du Québec (Q-1, r.2);
- le Règlement concernant la désignation d'officiers municipaux en vue de la vérification des licences d'entrepreneurs de construction (Q-1, r.1);
- le Règlement sur les règles de pratique de la Régie des entreprises de construction du Québec (Q-1, r.3);
- le Règlement sur la délégation de pouvoirs de la Régie des entreprises de construction du Québec (Q-1, r.4);
- le Règlement sur le montant des frais du billet d'infraction (Q-1, r.5).

## Composition et fonctionnement

La Régie des entreprises de construction du Québec, qui exerce l'essentiel de ses pouvoirs par règlement, se compose de neuf membres nommés par le gouvernement. Trois de ses membres, dont le président et le vice-président, sont nommés pour un maximum de dix ans. Ils exercent tous les pouvoirs de la Régie et sont responsables de son administration. Les six autres membres sont des entrepreneurs d'expérience nommés pour trois ans et choisis parmi les candidats proposés par les associations d'entrepreneurs les plus représentatives de l'industrie de la construction. Tous votent les statuts et les règlements de la Régie et fixent les droits pour l'obtention d'une licence.

Les associations d'entrepreneurs les plus représentatives sont :

L'Association de la construction du Québec;

L'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec;

L'Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec;

La Corporation des maîtres électriciens du Québec;

La Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec.

Pour satisfaire aux exigences de la loi, la Régie a, depuis sa création, défini les normes et les critères de qualification des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires et créé le cadre administratif nécessaire à leur application en vertu des pouvoirs que lui confère la « Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction » (L.R.Q., c. Q-1).

## Pouvoirs

Les pouvoirs de la Régie peuvent se résumer comme suit :

### *— Pouvoir de délivrer les licences d'entrepreneurs de construction*

Depuis le 13 février 1976, tout entrepreneur de construction travaillant au Québec doit être titulaire d'une licence adéquate d'entrepreneur général ou d'entrepreneur spécialisé.

### *— Pouvoir de délivrer les licences de constructeur-propriétaire*

Tout constructeur-propriétaire doit obtenir une licence avant d'entreprendre des travaux de construction, sauf s'il fait exécuter les travaux par un entrepreneur général muni d'une licence.

### *— Pouvoir de révision de ses décisions en vertu des articles 44.1 et 45 de la loi*

Un requérant peut en effet demander une révision de son dossier s'il a des faits nouveaux à faire valoir, si une erreur matérielle a été commise ou encore lorsque, partie du litige, il n'a pu, pour des raisons jugées suffisantes, se faire entendre.

### *— Pouvoir d'intenter des poursuites pénales directement ou par personne autorisée, les amendes étant versées au Fonds consolidé du ministère du Revenu*

La loi prévoit que la Régie peut intenter des poursuites à l'égard des personnes physiques ou morales qui auraient exercé à titre d'entrepreneur de construction sans détenir une licence émise par la Régie (art. 25 et 53 de la loi).

### *— Pouvoir d'annuler, de suspendre ou de révoquer la licence d'un entrepreneur ou d'un constructeur-propriétaire en vertu des articles 43 et 44*

En effet, sur plainte écrite, la Régie peut suspendre ou annuler toute licence s'il lui est démontré :

a) que le titulaire ne remplit plus les conditions nécessaires à la délivrance de la licence;

b) que le titulaire, l'un des administrateurs de la corporation ou l'un des membres de la société :

— est insolvable au sens de la « Loi sur la faillite » (S.R., ch. B-3) et que cela porte atteinte à la solvabilité de la corporation ou de l'un des membres de la société;

— ne satisfait pas aux exigences de la présente loi ou des règlements relatifs aux cautionnements que doivent fournir les titulaires de licence;

— a enfreint la présente loi ou les règlements adoptés pour son application;

— a été reconnu coupable d'une négligence criminelle par une cour ayant juridiction.

### *— Pouvoir de réglementation*

En vertu de l'article 58 de la loi, la Régie peut notamment édicter un règlement afin :

a) d'établir les qualités et conditions que doivent démontrer les candidats pour se voir délivrer une licence;

b) d'exiger un cautionnement de 5 000 $, destiné à indemniser les clients d'entrepreneurs en cas de fraude, de malversation ou de détournement de fonds. Cette indemnisation s'obtient sur présentation d'un jugement final d'une cour de justice. Ce cautionnement de l'entrepreneur assure, à l'égard de ses clients, le respect de ses obligations.

### *— Pouvoir d'intenter des actions civiles pour recouvrer des droits*

Tableau I

**Liste des membres de la Régie des entreprises de construction du Québec au 31 mars 1991**

| | |
|---|---|
| Président | M. Réal Mireault |
| Vice-président | Poste vacant* |
| Régisseur | M. Clément Côté* |
| **Membres issus des associations d'entrepreneurs :** | |
| Association de la construction du Québec | MM. Jacques Raymond et Claude Rodrigue |
| Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec | M. Jean-Guy Laurin |
| Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec | M. Omer-Beaudoin Rousseau |
| Corporation des maîtres électriciens du Québec | M. Jean-Louis Auger |
| Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec | M. Michel Boileau |

* Monsieur Marius Dupuis a occupé ce poste du 4 septembre au 28 octobre 1990, en remplacement de Monsieur Clément Côté qui a été nommé regisseur. Le poste de vice-président est devenu vacant le 29 octobre 1990.

Tableau II
**Liste du personnel de direction**

| | |
|---|---|
| Président-directeur général | M. Réal Mireault |
| Directrice de la recherche et des politiques | Me Josette Béliveau |
| Directeur des affaires juridiques et des enquêtes et Secrétaire | Me Jacques Leroux |
| Directeur des communications | M. Pierre Boivin* |
| Directeur de l'administration | M. Jacques Roberge** |
| Directeur de la qualification | M. Claude Lamarche, c.a. |
| Directrice adjointe de la qualification | Mme Louise Lavigne, c.g.a. |
| Directeur du bureau de Québec | M. Pierre-Paul Morissette |

* Monsieur Pierre Boivin a occupé ce poste jusqu'au 1er février 1991; par la suite Me Josette Béliveau a pris en charge cette fonction.

** Monsieur Jacques Roberge occupe ce poste depuis le 6 août 1990 en remplacement de Madame Christiane Durand.

**Tableau III**
**Organigramme**

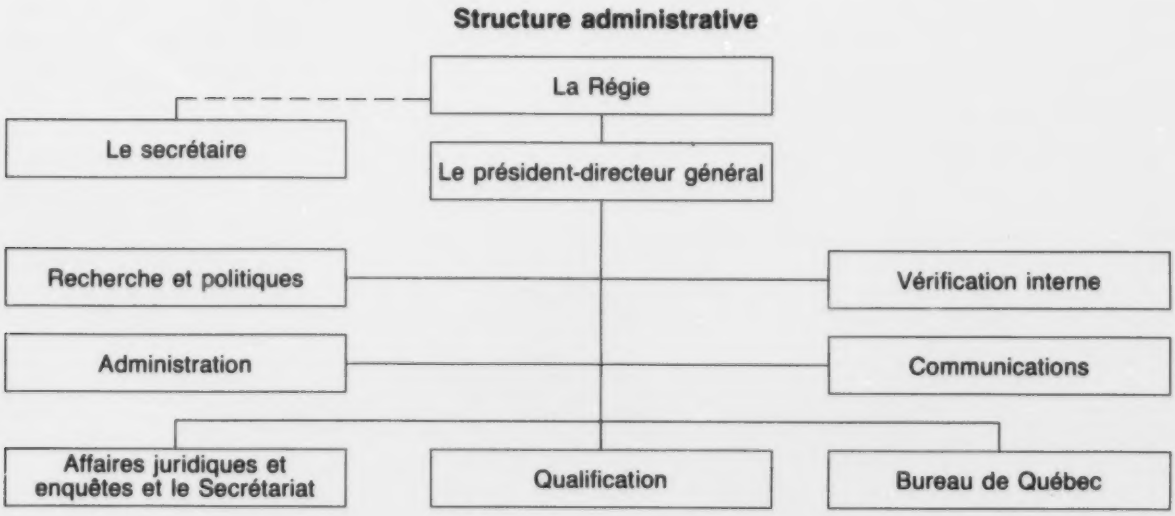

## Tribunal administratif

### Activités et réalisations

En 1990-1991, la Régie a siégé 48 fois à titre de Tribunal administratif. Elle a consacré une part importante de ces séances à l'audition de titulaires de licences. Suite aux 326 auditions qui ont eu lieu au cours de cet exercice, 306 annulations ou suspensions de licence ont été prononcées.

La Régie a de plus été saisie de 698 demandes de révision et, après étude, a modifié ses décisions dans 337 cas.

Au chapitre de la délivrance des licences, la Régie s'est prononcée sur 3 230 demandes de modification de licence. Au terme de l'exercice, 28 229 licences étaient en vigueur.

Au cours de la même période, les régisseurs permanents ont examiné 501 dossiers nécessitant une interprétation de la Régie. Ils ont également rencontré des requérants dont les demandes nécessitaient un examen plus approfondi.

## Vérification interne

### Mandat général

La vérification interne relève directement du président-directeur général. Son fonctionnement est indépendant des autres activités de la Régie. Son rôle consiste à fournir à la Direction générale une évaluation de l'efficacité et de l'efficience des contrôles financiers, opérationnels et administratifs en place. Ses travaux visent à s'assurer de la conformité des opérations de la Régie, aux lois, règlements, procédures gouvernementales et administratives en vigueur. La vérification interne fournit également ses services à la Direction générale en apportant l'expertise et le support technique aux gestionnaires.

## Service de l'informatique

### Mandat général

Le Service de l'informatique offre aux différentes unités administratives de la Régie les services de développement, d'entretien et d'exploitation des systèmes informatiques et des moyens technologiques requis pour la gestion et le traitement de l'information.

Le Service a également pour mandat de fournir de la formation aux usagers de l'informatique.

### Activités et réalisations

Au cours de l'exercice 1989-1990, et suite à une étude qui concluait que les systèmes informatiques de la Régie ne répondaient plus à ses besoins actuels, un plan directeur de la gestion de l'information a été élaboré.

Durant l'exercice 1990-1991, le Service a amorcé la réalisation de son plan directeur en effectuant sept études préliminaires ayant pour but de déterminer la rentabilité de développement du nouveau système. Ces études seront prochainement soumises au Conseil du trésor pour approbation.

Par ailleurs, le Service a poursuivi l'acquisition et l'implantation de micro-ordinateurs pour la Régie et a développé des logiciels pour certains besoins internes.

Le Service a également assuré le support technique aux usagers des micro-ordinateurs et du système de gestion des licences de la Régie, lequel est actuellement hébergé par la Direction générale de l'informatique (DGI) du ministère des Communications, à Québec.

Finalement, le support relié à l'exploitation des systèmes téléphoniques de la Régie incombe à ce service.

### Perspectives

Au cours du prochain exercice et sur approbation des études préliminaires, il est prévu que l'organisme poursuive l'implantation de son plan directeur de la gestion de l'information. Les prochaines étapes seront reliées à la définition des orientations technologiques et auront pour but de définir le type d'architecture requis pour le nouveau système, en fonction des besoins de l'organisme.

Les principes directeurs qui guident les travaux de construction du nouveau système sont :

- améliorer le service à la clientèle en optimisant la gestion de l'information et en rendant accessibles les données non-confidentielles;
- accroître l'interaction de la Régie avec l'ensemble des intervenants de l'industrie de la construction;
- augmenter la qualité de la surveillance en échangeant systématiquement des informations avec des intervenants et organismes oeuvrant dans le même domaine.

Le Service devrait donc continuer de fournir, au cours de la prochaine année, des efforts importants dans la réalisation du plan directeur de la gestion de l'information de la Régie.

## Direction de la recherche et des politiques

### Mandat général

Cette direction est chargée de conseiller la Régie dans l'élaboration de ses orientations et de développer les objectifs généraux identifiés par la Direction générale.

La Direction comprend deux services: le Service de la planification et de la recherche et le Service de l'élaboration des examens. Notons, par ailleurs, que, depuis février 1991, la Direction de la recherche et des politiques et la Direction des communications ont été regroupées. La nouvelle direction ainsi constituée conserve intégralement les mandats dévolus aux deux anciennes directions.

### Activités et réalisations

#### *Service de la planification et de la recherche*

Le Service de la planification et de la recherche est responsable de :

— réviser les procédures et méthodes administratives;

— suivre et évaluer la situation économique de l'industrie québécoise de la construction;

— réviser les critères de qualification et de catégorisation des entrepreneurs;

— promouvoir l'implantation d'un système volontaire de gradation des licences en fonction de critères objectifs;

— amener les intervenants de l'industrie et ceux du milieu de l'éducation à collaborer afin d'instaurer des cours de formation sur mesure pour les entrepreneurs;

— analyser le contenu des cours pour fins d'exemption aux examens de la Régie;

— examiner les garanties et assurances en faveur des acquéreurs de bâtiments résidentiels;

— négocier des ententes interministérielles.

Dans le cadre des activités de développement des objectifs de la Direction générale, le Service a préparé des documents qui ont été discutés lors d'une réunion spéciale de la Régie en mai 1990. Ces textes traitaient de la formation en administration des entrepreneurs et d'une réforme de la réglementation. Par la suite, le Service a analysé les projets de formation en administration de l'Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec et de l'Association de la construction du Québec. Ces deux programmes ont été reconnus ultérieurement par la Régie.

Par ailleurs, l'année 1990-1991 aura vu le dossier de la formation des entrepreneurs progresser et se concrétiser de plusieurs façons. Le Service a dirigé un comité consultatif sur la formation technique, composé d'entrepreneurs référés par leurs associations et de représentants des ministères concernés par la formation professionnelle. Le comité a d'abord fait la distinction entre la formation des entrepreneurs généraux et celle des entrepreneurs spécialisés. Un projet global de formation pour les entrepreneurs spécialisés a été entrepris en collaboration avec le ministère de l'Éducation, alors que la réflexion se poursuit concernant les entrepreneurs généraux.

Enfin, le Service développe, avec la collaboration de la Direction des communications, le contenu du programme informatique « gestion des cours », destiné à mieux informer le public quant à la disponibilité de cours de formation dans chacune des régions. Le programme permettra aussi de mieux renseigner nos clientèles sur les exemptions d'examens accordées par la Régie pour certains diplômes universitaires et collégiaux.

De concert avec l'Office de la protection du consommateur, une étude a été réalisée concernant les garanties financières offertes aux acquéreurs de maisons neuves. Des démarches ont été entreprises auprès des associations patronales qui offrent des plans de garanties afin qu'elles reconsidèrent, pour les bonifier, le contenu et la procédure actuels de la protection offerte.

De plus, le Service a poursuivi l'examen, pour les propres besoins de la Régie, de l'évolution structurelle et conjoncturelle de l'industrie québécoise de la construction. Il a notamment produit deux études : « Le nombre d'employés dans les entreprises de construction au Québec selon les données du Fichier central des entreprises » et « Analyse sommaire de la performance du secteur bâtiment — travaux publics au chapitre de la santé et de la sécurité au travail ».

Par ailleurs, nous poursuivons l'étude sur l'implantation d'un système volontaire de gradation des licences en fonction de critères objectifs, qui refléteraient la capacité des entrepreneurs. Le système pourrait être mis en place lorsque l'industrie sera prête à l'instaurer.

Le Service a amorcé une réflexion sur la réforme de la catégorisation des entrepreneurs généraux avec la collaboration d'entrepreneurs oeuvrant dans différents secteurs de l'industrie de la construction. L'objectif visé est de rechercher une meilleure adaptation des catégories à la réalité de l'industrie et de fournir une information plus précise au public faisant affaire avec des entrepreneurs. Les recommandations du milieu sont présentement à l'étude et feront, incessamment, l'objet d'une synthèse.

Dans la foulée des recommandations du rapport Picard-Sexton, le Service a aussi exploré et évalué les possibilités d'implantation d'un code de déontologie pour les entrepreneurs de construction.

### *Service de l'élaboration des examens*

Ce service a la responsabilité de la conception et de la validation de nouveaux examens et de leur révision en temps opportun.

On doit souligner que ces examens visent à vérifier les connaissances des entrepreneurs aux niveaux technique, administratif, et en matière de sécurité sur les chantiers de construction. Ces examens constituent l'instrument de base de la vérification des compétences professionnelles des entrepreneurs de construction.

Durant l'année, le Service a terminé l'élaboration, en langue française et anglaise, de trois examens de qualification technique dans les sous-catégories suivantes : entrepreneur en construction et rénovation résidentielles, classe II (4042), entrepreneur en construction et rénovation commerciales et publiques, classe II (4051), et entrepreneur en ignifugation (4299.07).

Le Service a révisé en profondeur quatre examens de qualification technique dans les sous-catégories suivantes: entrepreneur en construction et rénovation commerciales, industrielles et publiques, classe I (4050), entrepreneur en pose de marbre, granito, céramique et terrazzo (4205), entrepreneur en isolation de bâtiments (4231) et entrepreneur en démolition (4283). Également, suite aux dernières modifications du Code de sécurité, le Service a révisé les examens touchant à la sécurité.

Tous les examens sont préparés et validés conformément à la procédure du Guide méthodologique d'élaboration des examens, avec la collaboration d'entrepreneurs spécialisés dans chacun des domaines visés.

Finalement, le Service a réalisé un sondage auprès des entrepreneurs détenant uniquement la sous-catégorie « entrepreneur en charpenterie et menuiserie » (4210), afin de mieux cerner les domaines d'activités réels de ces entrepreneurs.

À la fin de l'année financière 1990-1991, le Service travaillait à l'élaboration ou à la révision de huit examens de connaissances techniques. Il a également entrepris la révision des examens de connaissances administratives.

## Direction des affaires juridiques et des enquêtes et le Secrétariat

### Mandat général

Cette direction regroupe trois services: les affaires juridiques, les enquêtes et inspections et le Secrétariat.

Le Service des affaires juridiques a pour mandat de :

- donner aux membres des avis juridiques concernant la Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction et la législation afférente de la Régie et aux différentes directions de l'organisme;
- élaborer les textes réglementaires soumis à la Régie;
- conseiller la Régie sur la législation;
- assister les enquêteurs dans la recherche et l'élaboration des rapports d'enquête et les représenter devant la Régie à titre de plaignant;
- représenter la Régie dans les causes d'appel devant le Tribunal du travail;
- agir à titre de procureur de la Régie lors des auditions devant le Tribunal administratif;
- intenter des poursuites devant les tribunaux de juridiction civile et pénale.

Le Service des enquêtes et inspections a pour mandat de :

- surveiller les activités de construction des entrepreneurs et constructeurs-propriétaires;
- recevoir et traiter les plaintes déposées dans le cadre de la procédure de plaintes des citoyens;
- dresser des rapports d'infraction aux contrevenants et, le cas échéant, témoigner devant les tribunaux;
- s'assurer que les qualificateurs des entreprises participent à la gestion des travaux de construction;
- apporter un soutien technique à la Direction du bureau de Québec pour le traitement des rapports d'infraction produits par la Commission de la construction du Québec;
- maintenir des relations professionnelles et collaborer avec les services d'inspection des municipalités et des associations d'entrepreneurs de construction.

Le Secrétariat de la Régie a pour mandat de :

- organiser les séances de la Régie;
- élaborer les rôles d'audition;
- rédiger les procès-verbaux;
- élaborer les décisions de nature administrative;
- transmettre les décisions de la Régie;
- recevoir les demandes de révision;
- assurer le soutien administratif.

### Activités et réalisations

#### *Service des affaires juridiques*

En plus des mandats décrits ci-haut, le Service des affaires juridiques a tenu à jour, au cours de l'année, un cahier de directives d'interprétation et un répertoire des restrictions aux sous-catégories de travaux de construction. Il a également élaboré une banque jurisprudentielle des décisions de la Régie et du Tribunal du travail. Cette banque est diffusée aux associations d'entrepreneurs les plus représentatives.

Il a entrepris l'étude des modifications techniques et de mise à jour du règlement de la Régie des entreprises de construction du Québec et du règlement sur la délégation de pouvoir.

Le Service a traité les rapports d'infraction qui lui ont été soumis par le Service des enquêtes et inspections. Il a mis en oeuvre le billet d'infraction, a expédié 494 billets d'infraction et a intenté 531 poursuites pénales dans les différents districts judiciaires du Québec. Il a répondu aux demandes d'information de la part des contrevenants et a traité les demandes de retrait de poursuites soumises par ces derniers ou par la Couronne. Il a collaboré avec les substituts du procureur de la Couronne afin de réunir le plus de preuves possibles dans les dossiers de plaintes. Le nombre de condamnations s'élève à 812 et le montant des amendes imposées se chiffre à 691 394 $.

#### *Service des enquêtes et inspections*

Le Service des enquêtes et inspections exerce l'essentiel de ses activités dans les régions administratives suivantes : Abitibi-Témiscamingue, Outaouais, Lanaudière, Laval, Montréal, Montérégie et Laurentides. Les activités d'enquêtes et d'inspections dans les autres régions relèvent de la Direction du bureau de Québec.

Les inspecteurs oeuvrent dans trois principaux secteurs d'activités.

Le premier secteur consiste à surveiller des chantiers afin de s'assurer que toutes les personnes qui y agissent en tant qu'entrepreneurs soient titulaires d'une licence.

En cas d'infraction à la loi, un rapport est soumis au Service des affaires juridiques en vue de poursuites. De plus, une procédure d'avis de non-renouvellement de licence est appliquée afin que les entrepreneurs concernés soient informés de l'expiration de leur licence, ce qui favorise la prévention des infractions.

Le deuxième secteur d'activités des enquêtes a trait à la vérification, sur certains chantiers, de la qualité des travaux des entrepreneurs et de la participation réelle des qualificateurs à leur gestion. Quand la situation le justifie, il y a élaboration d'un rapport d'évaluation technique dans le but d'informer la Régie et de lui permettre de réévaluer, s'il y a lieu, la qualification des entrepreneurs concernés. Cette activité permet à la Régie de rester en contact étroit avec les entrepreneurs.

Le troisième secteur d'activités porte sur le traitement des plaintes des citoyens au sujet des travaux effectués par les entrepreneurs. L'étude de ces plaintes permet au service, le cas échéant, d'amorcer des enquêtes techniques.

Dans le domaine spécifique de l'alarme, cette année, de concert avec le Service des enquêtes de Québec, nous avons informé tous les entrepreneurs s'annonçant sous la rubrique « ALARME », de l'obligation d'être titulaire d'une licence d'entrepreneur.

Au cours de l'année 1990-1991, le Service a acheminé 412 rapports d'infraction au Service des affaires juridiques. Il a reçu 392 nouvelles plaintes de citoyens et a traité au total 417 dossiers. Il a effectué 53 enquêtes techniques sur des entrepreneurs de construction.

Afin de remplir ses mandats, le Service a recherché la collaboration des municipalités, des associations d'entrepreneurs, des entrepreneurs et des citoyens. Il a participé à la renégociation de l'entente administrative en matière d'inspection, avec la Commission de la construction du Québec. Il a aussi entrepris des démarches pour avoir accès à des banques de données informatiques lui permettant de simplifier les procédures d'identification des contrevenants.

### *Le Secrétariat*

Au cours du présent exercice, le Secrétariat a assuré son soutien au bon fonctionnement des 48 séances de la Régie à titre de Tribunal administratif; 326 entrepreneurs y ont été convoqués. Le Secrétariat a reçu 698 demandes de révision se rapportant aux décisions rendues par la Régie.

D'autre part, le Secrétariat a préparé les documents requis pour informer les régisseurs dans tous les dossiers soumis à la Régie. Il a rédigé les procès-verbaux des 5 195 décisions prises lors de ces séances.

Tableau IV

**Activités du Service des affaires juridiques**

| | 1990-1991 | 1989-1990 |
|---|---|---|
| Rapports d'infractions | 1 720 | 1 339 |
| Poursuites intentées | 531 | 1 308 |
| Billets d'infraction | 494 | — |
| Condamnations | 812 | 508 |
| Amendes imposées | 691 394 $ | 760 373 $ |

## Direction des communications

### Mandat général

La Direction des communications a pour mandat de conseiller et d'assister la direction de l'organisme en matière de communication et d'informer les deux clientèles de la Régie, à savoir les entrepreneurs et les consommateurs, sur la loi, les règlements, les activités et les services de la Régie. Elle a, en outre, le mandat de concevoir un programme de communication et d'agir à titre d'interlocuteur de la Régie auprès des médias.

Dans le cadre de son mandat, la Direction est chargée de :

— voir à la production et à la diffusion de documents d'information internes et externes;

— gérer un service des renseignements à la clientèle;

— organiser et coordonner des campagnes d'information ou la participation de l'organisme à des événements extérieurs;

— élaborer et coordonner la réalisation de programmes de publicité destinés à faire connaître la Régie et les services qu'elle peut rendre à ses différentes clientèles;

— assumer la responsabilité des communications à l'interne;

— voir à la mise sur pied d'un centre de référence pour l'organisme.

La Direction des communications comprend le Service des renseignements à la clientèle et le Service de l'information et de la publicité.

Le 4 février 1991, cette direction a été regroupée avec la Direction de la recherche et des politiques.

### Activités et réalisations

#### *Service des renseignements à la clientèle*

Pour s'acquitter de ses fonctions, le Service dispose d'une équipe de première ligne de douze personnes dont la tâche principale est de fournir aux entrepreneurs et au public de l'information pertinente. Le Service assume aussi la responsabilité de l'accueil et des renseignements aux visiteurs.

Au cours de l'exercice 1990-1991, le Service des renseignements à la clientèle a pu répondre plus rapidement et de façon détaillée aux diverses demandes du public, grâce à des données informatisées plus complètes et à l'assistance constante du conseiller technique de la Direction de la qualification. Le Service des renseignements a ainsi répondu à 71 900 demandes d'information, soit 55 874 appels téléphoniques, 15 349 visiteurs et 677 entrevues.

Ses premiers utilisateurs sont les entrepreneurs déjà titulaires d'une licence, ou ceux qui veulent l'acquérir. Viennent ensuite les citoyens voulant vérifier si tel entrepreneur est titulaire d'une licence, et, enfin, ceux qui désirent déposer une plainte ou obtenir tout genre d'information.

#### *Service de l'information et de la publicité*

Le Service a coordonné la participation de la Régie, à titre d'exposant, aux événements suivants: Expo-Habitat du Montréal métropolitain, Expo-Habitat de Sherbrooke, le Salon de la municipalité, tenu à Québec, de même qu'aux Salons Info-Services Plus à Thetford Mines, Expolectriq, Mécanexpo, Constructo et Idées 91.

En ce qui concerne la publicité, la Régie a publié des annonces dans différentes revues spécialisées.

Nous avons accordé des interviews à la presse écrite et électronique, et préparé des articles pour publication. D'autre part, le Service émet les communiqués internes et produit les revues de presse.

De concert avec les autres directions et services, nous avons procédé à la mise à jour des formulaires et guides relatifs aux demandes de licence.

Pour sa part, le Centre de référence a pour objet de rendre accessible, aux employés de la Régie, la documentation relative à la construction. Il est envisagé d'en ouvrir l'accès aux candidats aux examens de qualification de l'organisme, pour consultation sur place.

Au cours de l'année 1990-1991, un second mandat a été confié à la personne responsable du Centre, à savoir la création et la mise en application du calendrier de conservation de la Régie. Les travaux de gestion des documents ont progressé et le calendrier doit être déposé aux Archives nationales du Québec, au cours du prochain exercice.

Un projet d'informatisation est en cours à la fois pour le Centre de référence et pour la gestion documentaire.

## Application de la « Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels » (L.R.Q., c. A-2.1)

Le directeur des communications est responsable, au sein de l'organisme, de l'application de la «Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels» (L.R.Q., c. A-2.1). Au cours de l'exercice, il a donné plusieurs avis et a répondu à de nombreuses demandes d'information. Depuis le 14 mars 1991, le secrétaire et directeur des Affaires juridiques et des enquêtes est responsable de l'application de cette loi pour la Régie.

## Direction de l'administration

### Mandat général

La Direction de l'administration assume la responsabilité de l'ensemble des activités administratives en matière de gestion des ressources humaines, financières et matérielles. La Direction conseille et seconde, dans ces domaines, la présidence et les gestionnaires dans la réalisation des objectifs de la Régie. Elle assure la représentation de la Régie auprès des ministères et organismes centraux : l'Office des ressources humaines, le Conseil du trésor, le ministère des Finances, la Société immobilière du Québec, le ministère des Approvisionnements et Services et le ministère des Communications (télécommunications), etc.

Enfin, elle assume les fonctions de planification, d'élaboration, de contrôle et de suivi du plan de délégation des ressources humaines, du plan de gestion financière, de la gestion des approvisionnements et de la gestion des espaces.

Cette direction comporte trois services: le Service des ressources humaines, le Service des ressources financières et le Service des ressources matérielles.

### Activités et réalisations

#### *Service des ressources humaines*

Le Service des ressources humaines assume le support, le conseil et les activités en matière de gestion des ressources humaines auprès des gestionnaires et employés de la Régie dans les secteurs suivants : organisation administrative, dotation et mobilité, cheminement de carrière, relations du travail, développement et formation, aide aux employés, accès à l'égalité ainsi que l'administration des conditions de travail et de la rémunération.

Au cours de l'exercice 1990-1991, afin de mieux réaliser son mandat, le Service des ressources humaines a procédé à l'informatisation de sa banque de candidatures de personnel occasionnel. Il s'est aussi doté de politiques, procédures et directives, dont, entre autres, des politiques et procédures en matière de développement des ressources humaines et un programme de reconnaissance de l'excellence.

De plus, il a participé à la réorganisation de la Direction de l'administration. Il a procédé à l'étude de différents systèmes de gestion de temps afin de déterminer celui qui correspond le mieux aux besoins des gestionnaires.

Par ailleurs, le Service a analysé les emplois occasionnels afin d'identifier ceux qui représentent des besoins permanents. De plus, afin de répondre à la demande du Conseil du trésor, il a converti certains emplois occasionnels en emplois réguliers à temps complet.

L'évaluation du niveau de complexité de chaque emploi professionnel a été effectuée afin d'identifier les emplois professionnels de niveau de complexité supérieure.

Un concours de promotion a été tenu pour la catégorie d'emploi du personnel de bureau, techniciens et assimilés.

#### *Service des ressources financières*

Le Service des ressources financières est chargé de réaliser toutes les étapes du processus budgétaire en collaboration avec les autorités de la Régie, en élaborant et en produisant les différents documents à ce sujet. Il administre le budget de la Régie et contrôle les dépenses en assurant les liens administratifs avec le Contrôleur des finances. Enfin, il est responsable de l'application des politiques administratives édictées par le Conseil du trésor ou définies par la Régie en matière de gestion financière.

Une étude a été amorcée afin de réviser le plan de gestion financière de la Régie. Ce dossier devrait connaître son dénouement au cours de l'été 1991.

#### *Service des ressources matérielles*

Le Service des ressources matérielles assume la responsabilité de l'évaluation des besoins en équipement, mobilier et services, de l'achat des biens et services ainsi que de la gestion des inventaires en fournitures et de biens en capital. Il agit à titre d'interlocuteur auprès de la Société immobilière du Québec, du ministère des Approvisionnements et Services, du ministère des Communications et des fournisseurs. Il assume également les mandats liés à l'acquisition d'espaces, à leur gestion et à leur aménagement. Il effectue le suivi des ententes d'occupation avec la Société immobilière du Québec.

Il voit à la sécurité dans l'édifice en prévoyant des mesures d'évacuation, en veillant à la qualité du milieu et en donnant suite aux demandes du Comité de santé et de sécurité ainsi qu'aux plaintes présentées.

Au cours de l'année 1990-1991, le Service a procédé à des réaménagements partiels dans les unités administratives et a obtenu le certificat de conformité pour le réaménagement et l'expansion des espaces occupés par la Régie.

Tableau V

**Effectif régulier au 31 mars 1991**

| | Hors cadres | Cadres supérieurs | Cadres intermédiaires | Professionels | Fonctionnaires | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Bureau du président-directeur général | 3 | | | 5 | 4 | 12 |
| Direction de la recherche et des politiques | | 1 | | 6 | 2 | 9 |
| Direction des affaires juridiques, des enquêtes et le Secrétariat | | 1 | | 6 | 16 | 23 |
| Direction de l'administration | | 1 | | 3 | 9 | 13 |
| Direction de la qualification | | 1 | 2 | 6 | 40 | 49 |
| Direction des communications | | | | 1 | 12 | 13 |
| Direction du bureau de Québec | | 1 | 1 | 1 | 15 | 18 |
| **Total** | **3** | **5** | **3** | **28** | **98** | **137** |

Tableau VI

**Revenus pour l'exercice 1990-1991**

| | 1990-1991 | 1989-1990 |
|---|---|---|
| Droits | 7 252 197 $ | 7 318 102 $ |
| Frais d'enquêtes | 1 579 577 $ | 1 757 345 $ |
| Frais judiciaires | 71 844 $ | — |
| Divers | 27 935 $ | 21 220 $ |
| **Sous-total** | **8 931 553 $** | **9 096 667 $** |
| Remboursements de droits | 188 364 $ | 229 797 $ |
| **Total** | **8 743 189 $** | **8 866 870 $** |
| Amendes imposées | 691 394 $ | 760 373 $ |

Tableau VII

**Dépenses pour l'exercice 1990-1991 en date du 1991-03-31**

| | Budget original | Budget modifié | Dépenses réelles |
|---|---|---|---|
| **Fonctionnement — personnel** | | | |
| Traitements, salaires et allocations | 4 286 000 $ | 4 416 439 $ | 4 234 986 $ |
| Autres rémunérations | 663 900 $ | 665 424 $ | 596 166 $ |
| **Sous-total** | **4 949 900 $** | **5 081 863 $** | **4 831 152 $** |
| **Fonctionnement — autres dépenses** | | | |
| Services de transport et de communication | 327 440 $ | 327 440 $ | 312 481 $ |
| Services professionnels et administratifs | 624 880 $ | 624 880 $ | 481 413 $ |
| Entretien et réparations | 37 700 $ | 37 700 $ | 25 407 $ |
| Loyers et locations d'équipement | 881 140 $ | 881 140 $ | 851 237 $ |
| Fournitures et approvisionnement | 148 000 $ | 148 000 $ | 154 150 $ |
| Matériel et équipement | 40 640 $ | 40 640 $ | 51 263 $ |
| Autres dépenses | 6 700 $ | 6 700 $ | 480 $ |
| **Sous-total** | **2 066 500 $** | **2 066 500 $** | **1 876 431 $** |
| Capital équipement | 77 600 $ | 77 600 $ | 47 457 $ |
| Prêts, placements et avances | 1 000 $ | 1 000 $ | — |
| **Sous-total** | **78 600 $** | **78 600 $** | **47 457 $** |
| **Total** | **7 095 000 $** | **7 226 963 $** | **6 755 040 $** |

## Direction de la qualification

### Mandat général

Cette direction a pour mandat d'assumer toutes les activités reliées à la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction. Plus précisément, elle est chargée de :

— gérer les activités administratives en matière d'analyse des dossiers de demandes de licence et de leur renouvellement;

— recommander à la Régie l'émission, le refus d'émission ou la suspension d'une licence;

— conseiller la Régie en matière de solvabilité;

— percevoir les droits exigibles et émettre les licences.

La Direction regroupe quatre services, chacun étant responsable d'un domaine d'intervention spécifique: l'analyse financière, le contrôle des faillites, l'analyse technique et les opérations.

### Activités et réalisations

#### *Service de l'analyse financière*

Ce Service assume la vérification de la solvabilité des entrepreneurs et de la détention, par ceux-ci, d'un cautionnement, conformément aux exigences édictées par la loi et la réglementation.

En 1990-1991, le Service a procédé à l'analyse financière de 32 184 demandes, incluant 24 087 demandes de renouvellement de licence. Lorsqu'une analyse s'avère non concluante, les analystes financiers, avec l'assistance de professionnels, réévaluent la situation financière de l'entreprise et soumettent des recommandations afin de permettre à celle-ci de se conformer aux exigences de la Régie. À titre d'exemple, dans 1 185 des cas, la Régie a proposé à des actionnaires, des administrateurs ou à des compagnies affiliées de signer un engagement à l'effet que ceux-ci ne demandent pas le remboursement de leur dû pendant la durée effective de la licence, ceci afin de rencontrer les exigences de solvabilité de la Régie. Au cours du présent exercice, le total des engagements et des mises de fonds par les entrepreneurs s'est élevé à 51 292 029 $, soit une diminution de 0,54 % par rapport à l'année 1989-1990.

D'autre part, le Service a recommandé le refus de la licence pour des motifs d'insolvabilité dans 835 cas, et, dans 349 autres, parce que l'entreprise n'avait pas fourni le cautionnement pour fraude, malversation ou détournement de fonds.

#### *Service du contrôle des faillites*

Ce service est chargé d'effectuer des vérifications sur place auprès des entreprises pour s'assurer, le cas échéant, que les documents financiers fournis ne comportent pas d'inexactitudes. À l'occasion, il vérifie le degré d'engagement des administrateurs ou actionnaires dont les noms apparaissent dans une ou des faillites et tente d'en déterminer les causes.

Il effectue aussi les recherches appropriées auprès des différents organismes, tant privés que publics, pour connaître les entreprises et les entrepreneurs mêlés à une faillite. À la suite des recommandations du Service, la Régie a procédé à l'annulation de 102 licences à cause de faillites d'entreprises. Dans 98 cas, le Service a recommandé à la Régie d'entendre les administrateurs ou les actionnaires mêlés à des faillites et qui détenaient 20 % et plus des actions donnant droit de vote. Mentionnons également que 245 autres entreprises ont fait faillite au cours de l'année. Ces entreprises n'étaient plus titulaires de licence, celle-ci leur ayant déjà été retirée pour cause d'insolvabilité suite aux recommandations du Service de l'analyse financière.

En outre, le Service a procédé à des vérifications auprès des entreprises pour s'assurer du respect de leurs engagements financiers envers la Régie, une fois la licence émise.

#### *Service de l'analyse technique*

Ce service est responsable de la vérification des compétences des entrepreneurs dans les domaines technique, administratif et de la sécurité sur les chantiers de construction. Il veille aussi à l'attribution des sous-catégories et des restrictions aux requérants d'une licence. Finalement, il organise et administre les examens de qualification.

Ce service est composé de la Division de l'analyse technique et de la Division de l'administration des examens.

Au cours de l'exercice 1990-1991, la Division de l'analyse technique a étudié 3 446 nouvelles demandes de licence ainsi que 2 870 demandes de modification avant ou au renouvellement de la licence de l'entrepreneur.

Quant à elle, la Division de l'administration des examens a fait passer 6 975 examens, soit une diminution de 17,1 % par rapport à l'exercice 1989-1990.

Ces examens sont répartis comme suit : 4 311 en technique, 2 266 en administration et 398 en sécurité sur les chantiers de construction. Le pourcentage moyen de réussite a été de 65 % pour les examens de qualification technique, de 79 % pour ceux en administration et de 76 % pour les examens de sécurité.

### *Service des opérations*

Les activités de ce service consistent à :

— recevoir les demandes de licence;

— encaisser les droits exigibles et, le cas échéant, faire les remboursements;

— gérer les fichiers informatiques et les dossiers physiques des entrepreneurs;

— émettre les licences.

Le Service des opérations comprend la Division de la perception et de la saisie des données et la Division des archives.

La Division de la perception et de la saisie des données reçoit toutes les demandes de licence, constitue les dossiers d'entrepreneurs et perçoit les droits et les frais d'enquêtes liés à chaque type de demande ainsi que les revenus tirés de la vente de listes informatiques des entrepreneurs titulaires de licence.

En 1990-1991, quelque 32 184 demandes de licence ont été adressées à la Régie. La Division procède à l'encaissement des droits et frais d'enquêtes accompagnant chaque demande.

Ainsi, elle a encaissé 8 931 553 $, soit une diminution de 1,8 % par rapport à 1989-1990. Elle a remboursé 188 364 $ à la suite de refus de délivrance de licence par la Régie, de désistements de la part des requérants, de trop-perçus, etc., ce qui représente une diminution de 18,1 % par rapport à l'exercice financier précédent.

Cette division a aussi la responsabilité de maintenir à jour les données contenues dans 63 169 dossiers informatisés d'entrepreneurs. Cette activité implique l'inscription des actes administratifs effectués par la Régie, dont l'enregistrement d'une demande de licence, la délivrance du reçu qui suit cette inscription, le suivi de l'analyse de la demande et les modifications apportées au fichier des entrepreneurs de construction.

La Division a également la responsabilité de produire les documents de licence lorsque l'analyse d'un dossier est complétée et que les régisseurs se sont prononcés favorablement. Elle voit en outre à la préparation informatique des formulaires de renouvellement de licence et à leur expédition aux entrepreneurs. Enfin, des listes d'entrepreneurs sont disponibles, afin de répondre aux demandes d'organismes et du public. Le total des sommes perçues en paiement de ces listes s'est élevé à 27 935 $ pour l'exercice 1990-1991.

La Division des archives est responsable de la gestion des dossiers actifs ou non actifs d'entrepreneurs. Elle s'occupe donc de la conservation, de la classification, du contrôle de la circulation et de l'archivage de ces dossiers. Au cours de l'exercice, cette division a procédé à l'épuration des dossiers d'entrepreneurs selon le calendrier de conservation des documents (« Loi sur les archives », L.R.Q., A-21.1). Elle est enfin responsable de la réception et de l'expédition de l'ensemble du courrier de l'organisme.

La Division est appelée occasionnellement à représenter la Régie devant les tribunaux pour témoigner de la véracité des informations relatives au contenu des dossiers et des licences d'entrepreneurs. Elle répond également aux demandes d'information provenant de l'ensemble des directions de l'organisme quant au contenu des dossiers.

Tableau VIII

**Demandes reçues et analysées**

| | 1990-1991 | 1989-1990 |
|---|---|---|
| Renouvellements | 24 087 | 23 762 |
| Nouvelles demandes | 3 446 | 3 992 |
| Renouvellements en retard | 1 309 | 1 310 |
| Modifications et demandes abrégées | 2 870 | 2 975 |
| Changements de statut en cours | 360 | 598 |
| Constructeurs-propriétaires | 112 | 185 |
| **Total** | **32 184** | **32 822** |

Tableau IX

**Licences valides par catégories d'entrepreneurs**

| | Au 31-03-1991 | Au 31-03-1990 |
|---|---|---|
| Entrepreneur général et spécialisé | 6 839 | 6 743 |
| Entrepreneur général | 4 431 | 4 404 |
| Entrepreneur spécialisé | 16 897 | 17 098 |
| **Sous-total** | **28 167** | **28 245** |
| Constructeur-propriétaire | 62 | 85 |
| **Total** | **28 229** | **28 330** |

## Direction du bureau de Québec

### Mandat général

Cette direction a pour mandat de desservir la clientèle de la Régie dans les régions suivantes de l'Est du Québec : Bas St-Laurent — Gaspésie, Saguenay–Lac St-Jean, Québec, Trois-Rivières, Côte-Nord et Nouveau-Québec. Plus précisément, elle est chargée de :

- veiller à l'application des programmes d'enquêtes et d'inspections de la Régie;
- assurer le service de renseignements aux diverses clientèles;
- recevoir les plaintes et les dénonciations des consommateurs;
- administrer les examens de qualification professionnelle des entrepreneurs de construction.

Elle a également pour mandat de traiter les rapports fournis à la Régie par la C.C.Q., concernant des entrepreneurs travaillant présumément sans licence de la Régie.

La Direction du bureau de Québec comprend le Service des renseignements à la clientèle, le Service des enquêtes et inspections et le Service du soutien administratif.

### Activités et réalisations

#### *Service des renseignements à la clientèle*

Le Service des renseignements à la clientèle est chargé d'accueillir les visiteurs, d'informer les entrepreneurs sur la licence et sur les examens de qualification professionnelle, de recevoir les plaintes du public et de participer à des activités d'information sur la Régie.

Durant l'exercice 1990-1991, la Direction du bureau de Québec a répondu à 13 537 demandes d'information et a participé à titre d'exposant à Info-Services Plus du ministère des Communications à Thetford Mines et au Congrès annuel de l'Union des municipalités du Québec.

#### *Service des enquêtes et inspections*

Le Service des enquêtes et inspections a pour mandat de veiller au respect de la loi sur les chantiers de construction, d'enquêter, le cas échéant, sur les entrepreneurs contrevenant à la loi, de vérifier la qualité des travaux de construction et de traiter les plaintes des citoyens.

Ce service regroupe quatre secteurs d'activités.

Le premier secteur, appelé « Module d'enquête C.C.Q. » (Commission de la construction du Québec), consiste à effectuer les vérifications et les enquêtes découlant des rapports d'inspection transmis à la Régie par la C.C.Q.

Le second secteur s'emploie à surveiller les chantiers, dans les régions desservies par le bureau de Québec, suite à une plainte ou à l'occasion d'inspections préventives, afin de s'assurer que les personnes agissant à titre d'entrepreneur soient titulaires d'une licence de la Régie. Pour ce faire, le Service réalise des enquêtes, des visites de chantier et recherche les informations requises pour la mise en infraction des présumés contrevenants.

Les enquêtes et inspections effectuées dans ces deux premiers secteurs entraînent la préparation de rapports d'infraction qui sont soumis au Service des affaires juridiques en vue de poursuites éventuelles.

Le troisième secteur s'occupe du traitement des plaintes de citoyens insatisfaits des travaux effectués par les entrepreneurs. Toutes les plaintes reçues font l'objet d'une vérification du dossier de l'entrepreneur concerné. Dans chaque cas, il y a visite du chantier et préparation d'un rapport sur les faits constatés. Au cours de cette intervention, l'inspecteur agit, le cas échéant, comme médiateur afin de susciter un règlement à l'amiable.

Le dernier secteur d'activités concerne la vérification de la qualité des travaux. Dans cette perspective, les inspecteurs évaluent sur certains chantiers de construction la qualité des travaux exécutés et s'assurent de la participation réelle des qualificateurs à leur gestion.

Ces interventions entraînent la production de rapports d'enquêtes destinés à informer la Régie, afin qu'elle soit en mesure de réévaluer, s'il y a lieu, la qualification des entrepreneurs concernés.

Ainsi, en 1990-1991, la Direction du bureau de Québec a traité 5 438 rapports d'inspection de chantiers transmis par la C.C.Q., 329 rapports de dénonciation et a préparé 1 329 rapports d'infraction qui ont été acheminés au Service des affaires juridiques en vue de poursuites pénales. La Direction a reçu 185 plaintes et a traité 172 dossiers. Aussi, elle a effectué cinq enquêtes techniques et 308 inspections de chantiers.

De plus, en collaboration avec certaines municipalités, la Direction a réalisé cette année un programme-pilote d'inspection préventive des chantiers de construction dans les villes de Jonquière, de Chicoutimi, de Sainte-Foy et de Beauport. Elle a préparé un document de réflexion sur les moyens de contrôle du travail clandestin dans l'industrie de la construction. Elle a élaboré, avec la C.C.Q., des propositions d'amélioration de l'entente de service en matière d'inspection. Également, elle a travaillé, de concert avec le Service de l'informatique, à mettre en marche le système informatique « Plaintes, enquêtes et inspections ».

Enfin, en ce qui concerne l'administration des examens de qualification professionnelle, les statistiques d'achalandage de la Direction du bureau de Québec sont incorporées au rapport d'activités et réalisations de la Direction de la qualification.

### Application de la Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics (L.R.Q., c. P-38.01).

La Régie a procédé à la nomination de nouveaux inspecteurs, au cours de l'année 1990-1991. De plus, elle a installé la signalisation nécessaire dans les nouveaux espaces, conformément à la loi. Au 31 mars 1991, aucun avis d'infraction n'avait été émis.

Composition typographique: Mono-Lino inc.

Achevé d'imprimer en novembre 1991
sur les presses de l'imprimerie
Laurentide Inc. à Loretteville

Imprimé sur papier
contenant 50 % de fibres recyclées
dont 10 % désencrées

ISBN 2-551-14865-0

9 782551 148653

Imprimé au Québec (Canada)

Régie des entreprises
de construction
du Québec

2.00 $